

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 17 mai 2024

Date d'affichage : 17 mai 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Représenté : 3

Votants : 13

Étaient présents : M Christian QUATRE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme FABRE Sandra, Mme PLANCQ Fabienne, M Brice CASTETS, M Philippe LEBLANC, M Fabien SZOPA, Mme Méline LEROUX, Mme GOMEZ Nathalie, Mme CANO LEGEAY Chrystel

Représenté : M Arnaud TESQUIÉ, M Pierre MAZILLE, Mme Christine LEMAIRE

Absents : Mme Audrey SOULA, Mme Nicole HUBERT

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne PLANCQ.

N° D20240523_01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Après entretien entre M. le Maire et Madame BOYER épouse GOMEZ Nathalie,

Est désignée pour remplacer Monsieur GINESTY Sébastien au conseil municipal, Madame BOYER épouse GOMEZ Nathalie, qui a accepté cette fonction à compter du 23/05/2024.

La délibération est prise à l'unanimité.

N° D20240523_02

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE(SDE09), DE L'AVEYRON(SIEDA), DU
CANTAL(SDEC), DE LA CORREZE(FDEE19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG) DE LA
HAUTE-LOIRE (SDE43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE 46), DE LA LOZERE
(SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66) DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-
GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE
FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE
ENERGETIQUE**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du cantal (SDEC), la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat

Départementale d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la fédération départementale du lot (46), le syndicat mixte d'électrification du Gard (SMEG), le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère (SDEE), le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65), le syndicat départemental d'énergie et d'électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Étant précisé que la commune de Léojac-Bellegarde sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de l'adhésion de la commune de Léojac.

La délibération est prise à l'unanimité.

N° D20240523_03

DECISION MODIFICATIVE (1)

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires comme demandé par la DGFIP, et afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédit sur le chapitre 041 pour la somme de 18 698.63 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

N° D20240523_04

DEMANDE ACHAT CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du souhait d'un administré d'acquérir le chemin rural de « Tarot ».

Or, il s'avère que ce chemin est grevé d'une servitude (passage d'une conduite d'eau du réseau d'irrigation) et qu'il dessert des parcelles de terrain appartenant au conseil départemental (A 849), ainsi qu'une parcelle de terrain appartenant à un administré.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

N° D20240523_05

DEMANDE ACHAT TERRAIN (parcelle A984)

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du souhait d'un administré d'acheter la parcelle A 984 appartenant à la commune.

Ce terrain a été acheté par la commune afin de se constituer une réserve foncière.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

N° D20240523_06

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'AXA
DE 1759.42 EUROS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'AXA lui a remis un chèque de 1759.42 euros relatif au remboursement des frais de prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le chèque de 1759.42 euros soit encaissé par le receveur municipal.

D20240523_07

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'EDF
DE 3022.55 EUROS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'EDF lui a remis un chèque de 3022.55 euros relatif au remboursement de trop versé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le chèque de 3022.55 euros soit encaissé par le receveur municipal.

D20240523_08

DECISION MODIFICATIVE (2)

Afin de pouvoir honorer une facture pour des honoraires de Mme CAMBON CARMINATI, architecte, dans le cadre du marché de travaux au groupe scolaire, il y a lieu de faire des mouvements de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement chapitre 21 – 2135 = - 10 000.00 euros

Dépenses d'investissement chapitre 23 – 231 = + 10 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE » DU SDE 82

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP).

Les missions du CEP ont pour objet :

- d'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans
- d'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables
- de proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses
- de sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Par délibération du 12 février 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé la gratuité de service pour les communes ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), et fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans pour les bénéficiaires.

La commune de Léojac-Bellegarde souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SDE 82. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au service CEP.

**TRANSFERT DE GESTION DES CEE AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS
COMMUNAUX, ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduits par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82.


